

## CAS D'EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2026-2027

Conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) du 4 juin 2026  
Conseil d'Administration plénier du 25 juin 2026

Tableau exonérations des droits d'inscription 2026/27 - CEVE du 04/06/2026

	Droits fixés par arrêté ministériel		Droits facultatifs ENSCM			
	CVEC	Diplôme 1	Carte multiservice (1ère)	Carte multiservice (renouvellement)	TOEIC 1er passage	TOEIC 2ème passage
Profil normal	NE	NE	E	NE	E	NE
Apprentis	NE	E	E	NE	E	NE
Boursiers de l'Etat	E	E	E	NE	E	NE
Pupilles de la nation	NE	E	E	NE	E	NE
Décision du directeur <sup>(1)</sup>	NE	E	E	NE	E	NE
Etudiant en échange FGL	E	E	E	NE	NE	NE
Etudiant en échange SupAgro	E	E	E	NE	NE	NE
Programmes européens, conventions internationales	E (si étudiant en échange)	E	E	NE	NE (si étudiant en échange)	NE
	NE (si étudiant en double diplôme)				E (si étudiant en double diplôme)	
Etablissements stratégiques	NE	EP	E	NE	E	NE
Profils stratégiques étudiants internationaux <sup>(1)</sup>	NE	DN	E	NE	E	NE

Les stagiaires de la formation continue sont soumis à des droits spécifiques

NE : non exonéré, le droit est à payer par l'étudiant

E : exonéré, l'étudiant ne paie pas ce droit

EP : exonération partielle, l'étudiant paye un droit spécifique défini par convention

DN : exonération partielle, l'étudiant paye les droits nationaux

(1) en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes (boursiers, pupilles) mentionnées à l'article R. 719-49 (article R719-50 code de l'éducation)